

CONSEIL SCIENTIFIQUE TERRITORIAL DU PATRIMOINE NATUREL DE SAINT-MARTIN

(CSTPN)

AVIS CSTPN N° 2026-1

Séance du 10 juillet 2026

OBJET : Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de modification de la centrale électrique EDF de Saint-Martin (DDEP – Centrale complémentaire)

VU :

- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et suivants relatifs à la protection des espèces ;
- l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 portant création du CSTPN de Saint-Martin ;
- le règlement intérieur du CSTPN ;
- la saisine du Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en date du [date] ;
- l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation espèces protégées transmis par EDF (juin 2026).

RAPPEL DU CONTEXTE :

Le CSTPN a été saisi d'une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de modification de la centrale électrique EDF de Saint-Martin, incluant la construction d'une centrale complémentaire. Le dossier comprend une étude d'impact détaillée (juin 2026). Le projet est situé dans la zone portuaire de Galisbay, en interface entre le littoral et les espaces naturels.

ANALYSE :

1. Qualité et exhaustivité des inventaires

Le CSTPN regrette la faiblesse des inventaires, notamment concernant les arthropodes, pour lesquels seuls les Odonates et les Lépidoptères ont été inventoriés. Des groupes entiers n'ont semble-t-il pas été recherchés lors des inventaires. Le CSTPN rappelle que c'est l'intégralité du patrimoine naturel, vivant et minéral, qui doit être pris en compte dans les études d'impact, de la façon la plus exhaustive possible.

2. Mesure compensatoire principale

Le CSTPN souligne l'intérêt certain de la mesure compensatoire proposée et en apprécie le dimensionnement. Il regrette cependant qu'elle ne soit pas associée à une vision à plus long terme de la préservation de l'environnement et de la continuité écologique dans la zone de Galisbay, étant donné que cette zone est appelée à se développer. Le CSTPN recommande de privilégier la rationalisation de l'utilisation du sol dans la zone portuaire et adjacente déjà artificialisée.

3. Zone d'habitat naturel au sud-est du site EDF

Au sud-est du site EDF, une zone d'habitat naturel (« Formations arbustives tropicales » A3B, page 42 du rapport d'étude), de forme triangulaire, est évaluée par l'étude d'impact comme présentant un Enjeu Faible en termes d'habitat. Le CSTPN recommande d'incorporer la gestion de cette zone dans les mesures compensatoires.

Celle-ci présente en effet plusieurs intérêts :

- Étant à proximité immédiate de la zone impactée, elle peut servir de refuge à certaines espèces végétales et animales dont l'habitat sera détruit ;
- Étant au sein de l'enclos sécurisé, elle est facilement préservable ;
- Elle est située entre la zone naturelle sèche située sur la colline au nord de Galisbay et la petite zone de mangrove en arrière-plage au centre de Galisbay. Elle pourrait donc utilement favoriser la continuité écologique dans la zone ;
- La renaturation de cet espace via des plantations d'espèces indigènes adaptées (voire transloquées depuis l'emprise détruite) et la création d'une petite zone humide (mare) permettraient de générer une véritable plus-value écologique.



Fond cartographique Geoportail.

En rouge : corridors reliant les réservoirs de biodiversité urbains au littoral et à la zone naturelle de la colline de Galisbay. En vert : emprise de la zone permettant la connectivité et dont le CSTPN recommande la renaturation avec plantations et création d'une zone humide.

4. Effets cumulés et continuité écologique

Le CSTPN attire l'attention sur l'ensemble de la zone (continuité écologique en latéral et en vertical entre bord de mer, centre urbain et colline, végétation différente, zone avec des affleurements remarquables en bord de mer vers le nord). Si à l'avenir d'autres projets sont avancés dans cette zone, les impacts sur le patrimoine naturel risquent non pas de s'additionner mais de se multiplier.

Le CSTPN recommande, outre ce projet, pour l'ensemble de la zone portuaire, une meilleure intégration de la trame verte et bleue afin que le développement nécessaire des outils industriels ne porte pas préjudice à la continuité écologique de la zone. Des aménagements à faible coût sont par ailleurs facilement réalisables, plus particulièrement au sein des sites sécurisés (haies, zones de broussaille basse, mares, îlots de fraîcheur).

5. Trame noire

Enfin, sur l'ensemble de la zone, le CSTPN insiste sur le besoin de respecter les recommandations en matière de préservation de la trame noire. Ceci est particulièrement important pour un site situé entre le bord de mer (avec une plage) et les zones naturelles de Galisbay.

AVIS :

Le CSTPN émet un avis FAVORABLE, associé aux remarques et recommandations ci-dessus, à la demande de dérogation espèces protégées relative au projet de modification de la centrale EDF de Saint-Martin.

Recommandations complémentaires :

Le CSTPN souhaite être tenu informé de la suite donnée à cet avis et des mesures effectivement mises en œuvre, notamment concernant l'intégration de la zone A3B et les aménagements de trame verte/bleue/trame noire.

La Vice-Présidente du CSTPN

BEAUFORT Océane

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beaufort', with a long horizontal stroke extending to the right.